

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY  
NOEUX ET ENVIRONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Le mercredi 25 novembre 2015, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 19 novembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, BLONDEL Bernard, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond,  
MINIOT Jacques, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François,  
CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique,  
DELOMEZ Daniel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FLINOIS René,  
FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LECLERCQ Odile, LECOMTE  
Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, NEVEU Jean,  
OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Danièle, POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul,  
SOUILLART Virginie, VALET Roger,*

*Délégués,*

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens,*

*Membre avec voix consultative*

**PROCURATIONS :**

*FLAHAUT Jacques donne procuration à MINIOT Jacques, DESSE Jean-Michel donne procuration à  
GAQUERE Raymond, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à Daniel DELOMEZ*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, DELCROIX Daniel, LEVENT Isabelle, TASSEZ Thierry,*

*Vice-présidents,*

*CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DELEVAL  
Eric, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, FLAHAUT Jacques, GACQUERRE  
Olivier, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LAVERSIN  
Corinne, LEFEBVRE Anne-Marie, MALBRANQUE Gérard, MASSART Yvon, MELLICK Jacques,  
WALLET Frédéric,*

*Délégués,*

*CAILLIAU Bernard, Représentant de la commune associée,*

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens,*

*Membre avec voix consultative*

*Madame DECOURCELLE Catherine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

# PREMIERE PARTIE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

## SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX

**Rapporteur : LEVENT Isabelle**

### **1) CESSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUCHEL AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) occupe actuellement les locaux du Centre d'Incendie et de Secours sis à Auchel, rue du Docteur Laënnec, érigé sur les parcelles AC n°503 et 506, d'une superficie de 9 264 m<sup>2</sup> et pour lesquels un projet d'aménagement nécessite une extension du bâtiment existant.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette affectation, la cession est proposée à l'euro symbolique, étant précisé que l'intégralité des frais liés à cette régularisation reste à la charge du SDIS, et qu'une clause de rétrocession, permettant à Artois Comm. d'en redevenir propriétaire, dans l'hypothèse où le bâtiment cesserait d'être affecté au fonctionnement des services d'incendie et de secours, sera insérée dans l'acte.

Il est précisé que l'avis de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 22 juin 2015, lequel est resté sans réponse à ce jour.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du bâtiment susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, le cas échéant dans un premier temps, un compromis de vente avec le SDIS, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de céder, à l'euro symbolique, le Centre d'Incendie et de Secours sis à Auchel, rue du Docteur Laënnec, érigé sur les parcelles AC n°503 et 506, d'une superficie de 9 264 m<sup>2</sup>, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle ; l'intégralité des frais liés à cette régularisation restant à la charge du SDIS et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, le cas échéant, dans un premier temps, un compromis de vente avec le SDIS, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE**

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**2) AMENAGEMENT DU PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIERE -  
CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE  
(CNAS)**

« Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Porte Nord à BRUAY-LA-BUISSIERE, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), dont le siège se situe à GUYANCOURT (78280), 10 bis Parc Ariane, souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain, aux fins d'y implanter le nouveau siège de son antenne Nord-Est.

La cession porte sur une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup> de terrain, sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à BRUAY-LA-BUISSIERE, cadastrée section 482 ZA n°414p.

Il est rappelé que le secteur « le chaufour » de la Porte Nord est à usage mixte : pour partie à usage commercial et pour l'autre partie à usage tertiaire.

France Domaine a procédé à l'estimation de la valeur vénale dudit terrain par avis en date du 5 juin 2015, au montant de 60 euros HT du m<sup>2</sup>.

Il est toutefois proposé, compte tenu de l'objet social de ladite société, de procéder à cette cession au prix de 35 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, correspondant au coût du portage foncier et de la viabilisation des terrains et sur la base des conditions financières pratiquées par Artois Comm. sur les terrains contigus, cadastrés section 482 ZA n°351, 377 et 387, cédés en septembre 2010, 2011 et 2013, pour un usage de bureaux.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession du terrain susvisé, aux au prix de 35 euros HT du m<sup>2</sup>/ TVA en sus, au profit du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou de toute personne morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout acte ou pièce relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à RICHEBOURG. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de céder une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup> de terrain, sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à BRUAY-LA-BUISSIERE, cadastrée section 482 ZA n°414p, au profit du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 35 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout acte ou pièce relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERAMECOURT, notaire à RICHEBOURG.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

### **3) ZONE INDUSTRIELLE D'ANNEZIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SEMPERTRANS**

« Dans le cadre de son projet d'extension, la société SEMPERTRANS, dont le siège est situés dans la Zone Industrielle d'ANNEZIN (62232), rue de Stalingrad, souhaite faire l'acquisition d'une partie des terrains voisins, cadastrés section AD n°405 et 407, d'une superficie approximative de 3900 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

France Domaine a évalué la valeur vénale desdits terrains au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>, par avis en date du 8 septembre 2015.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la cession des terrains susvisés, au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus, au profit de la société SEMPERTRANS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, le cas échéant, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société SEMPERTRANS, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de procéder à la cession d'une partie des terrains sis à ANNEZIN, cadastrés section AD n°405 et 407, d'une surface approximative de 3 900 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la société SEMPERTRANS ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 10 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société SEMPERTRANS, dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et de signer, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître FERET, notaire à BETHUNE.

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

### **4) PORT DE BETHUNE-BEUVRY – PARTICIPATION D'ARTOIS COMM. AU FINANCEMENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS**

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, Artois Comm. a approuvé le principe de financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, opération sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette contribution se compose de 2 parts :

- une subvention de 668 000 € ;
- une avance remboursable de 200 000 €.

Ces engagements doivent faire l'objet de conventions précisant les droits et obligations des parties, notamment les conditions de versement de ces participations et de remboursement de l'avance

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président Délégué ou le Conseiller Délégué à signer les conventions correspondantes avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon les projets annexés à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président Délégué ou le Conseiller Délégué à signer les conventions ayant pour objet la participation d'Artois Comm. au financement du projet de développement du port fluvial de Béthune-Beuvry, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, selon les projets annexés à la délibération.

## ENVIRONNEMENT

### ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT

**Rapporteur : GAQUERE Raymond**

#### **5) RÉSEAU DES ACTEURS DE L'INFORMATION NATURALISTE (RAIN)** **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL**

« Par délibération en date du 10 juin 2015, le Bureau communautaire a notamment validé l'adhésion d'Artois Comm. au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) piloté par la Région Nord Pas-de-Calais et la DREAL Nord Pas-de-Calais.

Ce réseau est structuré autour de trois pôles :

- un pôle faune représenté par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais,
- un pôle fonge représenté par la Société Mycologique du Nord de la France,
- un pôle flore/habitats naturels représenté par le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Pour permettre les échanges de données et créer des partenariats, il est nécessaire de conventionner avec chaque association porteuse d'un pôle thématique. Une première convention a ainsi été signée avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) permettant le partage des données faunistiques collectées sur le territoire.

Il convient désormais de signer une convention avec le Centre Régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNBL) qui assure le pôle d'information flore, habitats naturels et semi-naturels.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- La transmission des données floristiques et relatives aux habitats naturels et semi-naturels au CRP/CBNBL dans le cadre du RAIN permettra une reconnaissance régionale voir nationale d'une partie du patrimoine naturel du territoire et une valorisation du travail accompli par Artois Comm. Cette convention souligne la volonté de l'intercommunalité à défendre son patrimoine naturel et renforce son implication en tant qu'acteur local et référent.
- La transmission des données vers le public répond à une sauvegarde des espèces et des milieux les plus sensibles (à l'échelle de la commune pour les espèces les plus rares). Tous les partenaires comme Artois Comm. ont obligation de respecter ces mesures de protection.
- L'accessibilité des données « brutes » relatives à l'historique des informations sur la flore et les habitats naturels et semi-naturels d'un secteur, ou du territoire. Ces relevés patrimoniaux apportent des renseignements indispensables sur l'évolution des sites et des espèces, qu'elles aient disparu,

qu'elles soient encore présentes, ou qu'elles apparaissent. Le CRP/CBNBL propose une fois par an une mise à jour des données disponibles.

La convention prévoit le respect par chacune des deux parties, des engagements spécifiés à ses articles 4 et 5. L'échange des données et la concession des droits sont réalisés à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer une convention avec le Centre Régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul pour une durée d'un an à compter de sa signature, puis renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gratuit.»

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'échanges de données avec le Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul (CRP/CBNBL), dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN), pour une durée d'un an à compter de sa signature, puis renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gratuit.

## EAU

### **ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : BLONDEL Bernard**

#### **6) CONVENTIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE BURBURE ET ALLOUAGNE DANS LES STATIONS D'EPURATION D'ARTOIS COMM. - SIGNATURE D'AVENANTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS**

«Par délibération du 28 avril 2010, le Bureau communautaire a autorisé la signature de deux conventions avec la Communauté de communes Artois Lys (C.A.L.) ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières des déversements des effluents, dans les stations d'épuration d'Artois Comm. :

- Effluents de la commune de Burbure dans la station d'épuration de Lapugnoy
- Effluents de la commune d'Allouagne dans la station d'épuration de Béthune

Elles ont été notifiées le 15 juillet 2010 à la C.A.L. pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ces conventions prévoyaient, à l'article 6, une formule de révision de la participation financière versée chaque année par la C.A.L. à Artois Comm, au titre de l'exploitation des ouvrages. Or certains indices utilisés ne sont plus publiés.

Il est donc nécessaire de fixer de nouveaux indices, selon le projet annexé à la délibération.

Par ailleurs, pour les deux conventions, le libellé de l'indice FSD2 est à préciser ; il y a lieu de l'intituler « Frais et Services Divers – modèle de référence n°2 ».

Ces modifications s'appliquent à compter du calcul de la participation financière – part exploitation- 2014, calculée sur la base des effluents admis en 2013.



Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants aux deux conventions de déversements des effluents des communes de Burbure et Allouagne dans les stations d'épuration d'Artois Comm., avec la Communauté de Communes Artois Lys ayant pour objet la modification d'indices dans la formule de révision de la participation financière de la Communauté Artois Lys, au titre de l'exploitation des ouvrages, annexés à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorisé à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les avenants aux deux conventions de déversements des effluents des communes de Burbure et Allouagne dans les stations d'épuration d'Artois Comm., avec la Communauté de communes Artois Lys ayant pour objet la modification d'indices dans la formule de révision de la participation financière d'Artois Lys, au titre de l'exploitation des ouvrages, selon les projets annexés à la délibération.

## DEUXIEME PARTIE

### ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

#### FINANCES

**Rapporteur : COPIN Léon**

#### **1) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES ET DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

« Madame la Trésorière Principale a sollicité de la Communauté d'agglomération d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes émises entre 2008 et 2015 et des créances irrécouvrables émises entre 2001 et 2015.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (68 953.67 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget principal : 4 975.32 € (17 créances en Liquidation Judiciaire),

- budget annexe assainissement collectif : 63 806.51 € (732 créances dont 88 en Liquidation Judiciaire, 644 en Rétablissement Personnel),
- budget annexe assainissement non collectif : 171.84 € (9 créances dont 6 en Liquidation Judiciaire, 3 en Rétablissement Personnel).

Pour les créances irrécouvrables (23 378.75 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :

- budget annexe assainissement collectif : 17 677.74 € (396 créances dont 132 Procès-verbal de carence, 6 personnes disparues, 15 n'habitent plus à l'adresse indiquée, 57 débiteurs décédés, 172 combinaisons infructueuses d'actes et 14 créances minimales),
- budget annexe assainissement non collectif : 72,00 € (4 combinaisons infructueuses d'actes),
- budget principal : 983.90 € (4 créances dont 2 Procès-verbal de carence, 1 combinaison infructueuse d'actes et 1 créance minimale),
- budget bâtiment : 4 645.11 € (5 créances en combinaison infructueuse d'actes). »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale et dont le détail est repris en annexe de la délibération.

### **ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCES**

**Rapporteur : MILOSZYK Philippe**

#### **2) FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES SOCIETES ORANGE ET COMPLETEL**

« Par décision n°2009/055, le Président a autorisé la signature des marchés à bons de commande sans minimum et maximum ayant pour objet la fourniture de service de télécommunications (4 lots).

Les lots n° 1 (Lignes isolées ou groupement de lignes isolées (analogiques et numériques)), n°3 (Services de communications électroniques mobiles, téléphonie et données) et n° 4 (Services d'accès Internet isolés) ont été attribués à la société ORANGE SA, ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ (59666), Agence Entreprises Nord de France, 6 rue des Techniques (BP 60316)

Le lot n° 2 (Lignes principales et Services de Réseau Privé Virtuel (VPN)), a été attribué à la société COMPLETEL, ayant son siège à WASQUEHAL (59442), Z.I. de la Pilaterie - 3, Allée du Petit Wasquehal

La mise en place de tous les réseaux et services de télécommunications à l'échelle de l'ensemble des services d'Artois Comm. étant une opération complexe, les prestations ont été exécutées au-delà de la limite de validité du marché pour assurer la réversibilité des réseaux et des services ; cette réversibilité étant une nécessité pour permettre à un opérateur différent de mettre en place ses réseaux et services de télécommunications.

Les sociétés ORANGE et COMPLETEL ont continué de mettre à disposition les produits concernés par les précédents marchés et n'ont pas interrompu le service, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services d'Artois Comm.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, et les sociétés ORANGE et COMPLETEL se sont rapprochées et, dans un souci de mettre fin à cette situation qui n'est satisfaisante pour aucune des parties et de prévenir toute contestation à naître, acceptent l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel qui prend en compte les sommes dues à la société ORANGE et celles dues à la société COMPLETEL.



Il convient de préciser qu'à titre de concessions, les sociétés ORANGE et COMPLETEL renoncent à appliquer les tarifs catalogue et maintiennent l'application des tarifs très remisés du précédent marché pendant cette période transitoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, et la société ORANGE acceptent donc à titre transactionnel de fixer un montant d'indemnité à la somme de 75 000 € HT au titre des dépenses utiles engagées par cette entreprise au profit d'ARTOIS COMM..

Ce montant étant détaillé comme suit :

- 9 000 € HT au titre du lot n°1
- 62 500 € HT au titre du lot n°3
- 3 500 € HT au titre du lot n°4

Ces indemnités seront réglées chacune par lot en une seule fois.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, et la société COMPLETEL acceptent donc à titre transactionnel de fixer un montant d'indemnité à la somme de 88 000,00 € HT au titre des dépenses utiles engagées par cette entreprise au profit d'ARTOIS COMM.

Etant donné la nécessité de poursuivre les prestations jusqu'à la signature des nouveaux marchés pour des raisons de continuité de service, il est précisé qu'un montant complémentaire sera précisé par voie d'avenant au présent protocole dès que la mise en service des prestations de communications électroniques par les attributaires des nouveaux marchés publics de communications électroniques d'Artois Comm. sera effective.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer, à titre transactionnel, ces montants d'indemnité à la somme de 75 000 € HT et 88 000 € HT au titre des dépenses utiles engagées par ces deux entreprises au profit d'ARTOIS COMM. et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les protocoles transactionnels annexés à la délibération. »

**Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue** le versement à titre transactionnel à la société ORANGE ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ (59666), Agence Entreprises Nord de France, 6 rue des Techniques (BP 60316) d'une indemnité fixée à 75 000 € HT, et à la société COMPLETEL ayant son siège à WASQUEHAL (59442), Z.I. de la Pilaterie - 3, Allée du Petit Wasquehal, d'une indemnité fixée 88 000 € HT, ces deux indemnités compensant le remboursement des dépenses utiles engagées par ces entreprises.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **3) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI – VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE WAIGEO**

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des vice-présidents en charge du développement économique.

La société WAIGEO été créée en 2014 à Ruitz où elle est aujourd'hui implantée dans les locaux du Village d'entreprises et compte six salariés. C'est une entreprise de services en informatique qui conçoit et développe des applications répondant à des besoins particuliers, dans le domaine de l'industrie notamment.

L'entreprise prévoit de se développer de manière significative en recrutant dans les 3 années à venir un minimum de dix ingénieurs en informatique, profils pour l'essentiel issus de formations proposée sur Béthune, Arras et Lens.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien financier d'Artois Comm.. Le montant de la subvention s'élèverait à un montant arrondi de 33 000 €, soit 7,9 % de la dépense subventionnable s'élevant à 420 000 €, montant correspondant à la hausse de la masse salariale annuelle engendrée par ces recrutements.

La commission réunie le 13 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention de 33 000 € à la société WAIGEO, dont le siège social est situé à Ruitz (62620), 19 rue des Aubépines, au titre du contrat de développement, sous réserve :

- de la création d'un minimum de 10 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;
- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue** une aide économique de 33 000 € à la société WAIGEO, aux conditions reprises ci-dessus et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont la convention selon le projet joint à la délibération.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **4) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI – VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE TECHPAN**

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des Vice-présidents en charge du développement économique.

La société TECHPAN, créée en 1999, est installée sur le site du Technoparc Futura et compte aujourd'hui 79 salariés. C'est une entreprise qui produit des panneaux de portes en PVC et aluminium, produits commercialisés à l'international. L'entreprise prévoit de se développer sur son site de Verquigneul-Béthune et d'investir dans de nouveaux équipements de production pour développer son

activité. Le coût de l'opération est estimé à environ 2 500 000 € hors taxe et ce programme s'accompagnera de la création de 15 emplois CDI ETP d'ici au 30 septembre 2018.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien financier d'Artois Comm. Le montant de la subvention s'élèverait à 65 000 €, soit 6,5 % de la dépense subventionnable s'élevant à 1 000 000 €. La commission réunie le 13 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention de 65 000 € à la société TECHPAN, dont le siège social est situé à Verquigneul (62113), Technoparc Futura, au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériels de production, sous réserve :

- de la création de 15 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;
- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue** une aide économique de 65 000 €, à la société TECHPAN, aux conditions reprises ci—dessus et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes, dont la convention selon le projet joint à la délibération.

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **5) DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES PME-PMI – VERSEMENT D'UNE AIDE ECONOMIQUE A L'ENTREPRISE GSTI**

« Par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des PME-PMI dans les conditions définies dans le contrat de développement. Il a été précisé que les aides seraient octroyées par délibération du Bureau communautaire et après avis d'une commission composée des Vice-présidents en charge du développement économique.

La société GSTI a été créée en 2012 à Barlin où elle occupe aujourd'hui une cellule du Pôle artisanal et compte aujourd'hui sept salariés. C'est une entreprise de mécanique générale qui propose des développements à façon, essentiellement dans le domaine de la sous-traitance industrielle. L'entreprise prévoit de se développer sur le Parc Actigreen à Barlin et d'investir dans de nouveaux équipements de production pour développer son activité. Le coût de l'opération est estimé à 700 000 € hors taxe et ce programme s'accompagnera de la création de deux emplois CDI ETP d'ici au 31 août 2018.

Pour mener à bien ce programme, la société sollicite le soutien financier d'Artois Comm. Le montant de la subvention s'élèverait à 33 000 €, soit 16,5 % de la dépense subventionnable s'élevant à 200 000 €. La commission réunie le 13 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée d'allouer une subvention de 33 000 € à la société GSTI, dont le siège social est situé à Hersin-Coupigny (62530), 4 bis, rue Henri Michel, au titre du contrat de développement pour l'acquisition de matériels de production, sous réserve :

- de la création de 2 emplois CDI ETP et de leur maintien durant trois ans suivant la date d'achèvement du programme ;
- de la non distribution de dividendes sur la durée du programme.

La convention précisera notamment les conditions de remboursement en cas de non création des emplois.

Il est donc proposé d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces correspondantes dont la convention selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire attribue à la majorité absolue** une aide économique d'un montant de 33 000 € à la société GSTI, aux conditions reprises ci-dessus et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention selon le projet ci-joint

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

#### **6) CLUSTER SENIOR – ADHESION D'ARTOIS COMM A L'ASSOCIATION – PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Impulsé par la CCI de l'Artois, le « Cluster Senior » vise à apporter des réponses aux nouvelles problématiques posées par l'évolution des besoins des personnes âgées dans les contextes suivants :

- Construction de logements neufs adaptés aux personnes à mobilité réduite et intégration de la problématique dans les constructions nouvelles
- Réhabilitation de logements pour les adapter à cette frange de la population en vue de leur maintien à domicile,
- Formalisation de services d'aides à domicile innovants et économiquement solvables,
- Formation des aidants et des cadres de la filière, basée sur les usages.

Artois Comm, préoccupée par la modélisation de ces problématiques et ayant déjà porté ou soutenu diverses initiatives dans ce domaine connu aujourd'hui sous le vocable de « Silver économie », est sollicitée pour participer à la création, sous forme associative, de ce pôle pluridisciplinaire orienté vers les « seniors », afin de :

- contribuer à apporter une réponse qualitative à cette problématique sociale,
- développer, mettre en synergie les structures et entreprises existantes,
- générer une dynamique d'implantation de projets d'activités nouvelles.

Le centre de gravité du siège des membres et entreprises du futur « Cluster Senior » est localisé sur le secteur de l'Artois (arrondissements de Béthune, Lens et Arras), son rayonnement étant potentiellement à minima régional.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion d'Artois Comm à l'association « Cluster Senior »
- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2016 à 3.500 euros,
- de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association CLUSTER SENIOR.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.»

**Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue** l'adhésion d'Artois Comm à l'association « Cluster Senior », **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, **autorise** le paiement de la cotisation annuelle, **enregistre** les candidatures de Pierre MOREAU en tant que membre titulaire et Gérard DELAHAYE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association « Cluster Senior », **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et **désigne** M. Pierre MOREAU en tant que membre titulaire et M. Gérard DELAHAYE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs à l'Assemblée Générale de l'association « Cluster Senior ».

### **ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE EN MILIEU RURAL**

**Rapporteur** : ANDREOTTI Patrice

#### **7) FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI DES TPE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Par délibération en date du 16 décembre 2009 modifiée in fine le 24 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission spécialisée.

La Commission s'est réunie le 15 octobre 2015, les principaux éléments des dossiers ainsi que les avis rendus sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** d'attribuer les aides financières au titre du fonds d'aide à l'investissement et à l'emploi des TPE selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - ENTRETIEN DES COURS D'EAU -  
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : BLONDEL Bernard**

**8) FACTURATION ET MISE EN RECouvreMENT DES REDEVANCES  
ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES D'AUCHY-LES-MINES ET HAISNES-LEZ-  
LA BASSEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
NOREADE**

«NOREADE, régie sous forme d'établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie foncière, du syndicat SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) assure le service de distribution d'eau potable sur les communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes-les-la-Bassée, depuis le 3 février 2015.

NOREADE est notamment chargée d'assurer la facturation de l'eau potable aux usagers du service, celle-ci comprenant la part assainissement relative aux redevances, collectif et non collectif qui doit être reversée à Artois Comm.

Il convient donc de signer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des prestations réalisées par NOREADE pour le compte d'Artois Comm.

En contrepartie des prestations réalisées par NOREADE, Artois Comm. versera à cet établissement chaque année, une rémunération fixée à 0.30 € HT (valeur de base HT au 01/01/2008) par facture émise, montant révisable selon l'indice FSD2 « Frais et Services Divers – Modèle 2 » publié par le Moniteur des Travaux Publics.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter du 3 février 2015.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention avec la régie NOREADE, ayant pour objet la facturation et la mise en recouvrement des redevances d'assainissement des usagers du service eau potable des communes d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes-lez-La Bassée, pour le compte d'Artois Comm, selon le projet annexé à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention, d'une durée de 10 ans à compter du 3 février 2015, avec la régie NOREADE, ayant son siège social à WASQUEHAL (59443 Cedex) 23 avenue de la Marne - CS 90101 ayant pour objet la facturation et la mise en recouvrement des redevances d'assainissement des usagers du service eau potable des communes d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes-lez-La Bassée, pour le compte d'Artois Comm., selon le projet annexé à la délibération.



**HABITAT - LOGEMENT - URBANISME**

**Rapporteur** : LEFEBVRE Nadine

**9) PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL « HABITAT INDIGNE & PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » POUR LES ANNÉES 2015-2016**  
**SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION**

« Pour dynamiser la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat dans le parc privé, Artois Comm. a décidé de conduire un Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne & Précarité Energétique » ; une convention de suivi-animation de ce PIG a été signée en date du 28 novembre 2013 par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération.

Par avenant à la convention du PIG signé en date du 2 avril 2015, la Région Nord-Pas-de-Calais s'est associée au dispositif pour financer les actions suivantes :

- Audits Environnementaux et Energétiques (A.E.E.) réalisés par les opérateurs et cofinancés par Artois Comm. pour le compte des propriétaires occupants ou bailleurs ;
- Subventions versées aux propriétaires réalisant des travaux thermiques conformes aux audits et répondant à ses exigences qualitatives (ces subventions sont versées aux particuliers par Artois Comm. et remboursées par la Région).

Par délibération du 14 octobre 2015, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°3 à cette convention afin de conforter la participation régionale en affectant une enveloppe complémentaire pour 2015/2016.

Afin de fixer les objectifs correspondant à cette enveloppe complémentaire et les modalités de versement, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature avec la Région des conventions de financement au titre du Programme d'Intérêt Général « Habitat indigne & précarité énergétique » pour les années 2015/2016 : l'une concernant la réalisation des audits énergétiques, l'autre les aides régionales versées aux particuliers. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions précisant les modalités d'interventions financières de la Région au titre du Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne & Précarité Energétique » pour les années 2015-2016, annexées à la délibération.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

**10) PROGRAMME D'INTÉRÊT GENERAL « HABITAT INDIGNE & PRECARITE ÉNERGÉTIQUE »**  
**SIGNATURE DU QUATRIEME AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION**

« Afin de mettre en œuvre le dispositif d'animation pour l'amélioration de l'habitat privé sur tout le territoire, Artois Comm. a décidé de conduire un Programme d'Intérêt Général (PIG) « habitat indigne/précarité énergétique ».

Pour être mis en œuvre, la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat, principale partenaire du dispositif, a imposé au préalable la signature d'une convention d'animation intervenue le 28 novembre 2013, qui fixe les engagements financiers annuels de l'ensemble des partenaires et les objectifs pluriannuels de l'ensemble des partenaires.

Au regard de l'évolution réglementaire de l'Anah et du Programme « Habiter Mieux » d'une part, et des objectifs de la délégation des aides à la pierre d'autre part, il convient d'actualiser les objectifs initialement inscrits dans la convention du PIG et d'ajuster les montants de subventions affectés à l'ingénierie en charge du suivi et de l'animation du PIG.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer un 4<sup>ème</sup> avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habitat indigne & Précarité Energétique » ayant pour objet d'actualiser les objectifs prévisionnels des 3 dernières années et de revoir en conséquence à la hausse les montants des subventions d'ingénierie ».

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer un 4<sup>ème</sup> avenant à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habitat indigne & Précarité Energétique » ayant pour objet d'actualiser les objectifs prévisionnels des 3 dernières années et de revoir en conséquence à la hausse les montants des subventions d'ingénierie.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

**11) ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A 4 OPERATEURS POUR LA REALISATION ET LA RENOVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR 12 COMMUNES**

« Par délibération du 30 juin 2004, modifiée in fine le 24 septembre 2014 le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 4 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux (13 programmes : 12 en neuf, 1 en réhabilitation) sur 12 communes.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, s'est réunie le 7 octobre 2015 et a proposé d'attribuer :

- 65 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux à Auchel – Quartier C résidence Wacheux, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,

- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 20 logements sociaux à Barlin – friche Leflond, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 182 000 € à Pas de Calais Habitat pour la réalisation d'un programme de 33 logements dont 20 aidés à Béthune - rues de Schwerte, Vaudricourt, Eglantines et St Pry, labellisé en Effinergie +,
- 140 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 20 logements à Billy Berclau – impasse Jean Jacques Rousseau - respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 62 400 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux à Bruay-La-Buissière - cité 11-12-13, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 10 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs sociaux à Divion - rue Botha, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 70 000 € à l'association « le Nid du Moulin » pour la réalisation d'un programme intitulé « Soleil d'automne » à Gosnay, comportant 12 places pour personnes handicapées vieillissantes et un local collectif résidentiel, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 42 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux à Haisnes - chemin du Blocus, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 133 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 19 logements locatifs sociaux à Hersin-Coupigny - cité de Coupigny, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 80 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 28 logements locatifs sociaux dont 20 aidés respectant le seuil exigé de 104 kWh.m<sup>2</sup>/an à Hersin-Coupigny - Cité Fosse 10,
- 182 000 € à Pas de Calais Habitat pour la réalisation d'un programme de 36 logements dont 20 aidés à Labourse – résidence Moulin de Beuvry – rue Desuert, labellisé en Effinergie +,
- 133 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 19 logements locatifs sociaux à Marles les Mines - cité du Rond-Point - rue d'Alsace Lorraine, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%,
- 50 000 € à Maisons et Cités Soginorpa pour la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux à Violaines - la Grande Becque 5<sup>ème</sup> tranche, respectant le niveau de consommation énergétique équivalent à la RT 2012-10%.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 12 communes d'Artois Comm. pour un montant total de 1 289 400 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes. »

**Le Bureau communautaire approuve à la majorité absolue** l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 12 communes d'Artois Comm. pour un montant total de 1 289 400 €, et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces afférentes.

Vu pour être affiché le 2 décembre 2015 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 2 décembre 2015

Le Président,

Alain WACHEUX